



## **REGLEMENT GENERAL (suite)**

**Stands :**

*Les stands ouverts sur plus d'un côté doivent obligatoirement être aménagés et exploités sur tous leurs côtés.*

*Les panneaux publicitaire affichés dans les halles ne peuvent pas être déplacés ni couverts.*

**Responsabilité civile de l'exposant :**

*L'exposant répond de tout dommage causé par lui-même, son personnel ou ses mandatés. Tous les exposants sont soumis aux Lois Suisses. Le for juridique est à Genève.*

**Responsabilité de l'association Pin Up's Gang.**

*L'association est responsable civilement en sa qualité d'organisateur de l'exposition dont il assume la réalisation ainsi que pour l'exploitation des activités qu'elle gère directement.*

**Surveillance :**

*Pendant la nuit du 1 au 2 juin, un service de sécurité sera chargé de la surveillance de l'espace extérieur sous couvert de l'exposition. Les exposants devront cependant fermer au mieux leurs stands. Par cotre aucune surveillance n'est exercée sur les stands à l'air libre. Ils sont sous la seule responsabilité de l'exposant.*

**Restauration :**

*Aucune vente de restauration ou de boissons n'est possible sans l'accord préalable de l'association.*

**For juridique :**

*Tous les exposants sont soumis aux Lois Suisses. Le for juridique est à Genève.*